



T.I.V

Les Obligations de l'Exploitant (15/12/2019)

Francis NOWAK- Référent Régional TIV.



Obligations de l'Exploitant

- *La Déclaration de Mise en Service (DMS) pour les tampons*

- **DMS faite par l'exploitant au préfet (DREAL) avant mise en service et au moyen du téléservice « LUNE » depuis le 01/04/2015 :**

- <https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr/externe/Accueil.do>
- compte utilisateur à créer préalablement sous « Cerbère »
- possibilité de déclaration groupée
- preuve de dépôt immédiatement téléchargeable par l'exploitant
- contrôle ultérieur des pièces transmises (demande de complément possible...)
- validation de la DMS et notification à l'exploitant

- **contenu de la DMS :** description de l'installation, identification des différents ESP constitutifs de l'installation, copie de la déclaration de conformité délivrée par le fabricant, date du contrôle de mise en service, photo de plaque ...

Obligations de l'Exploitant

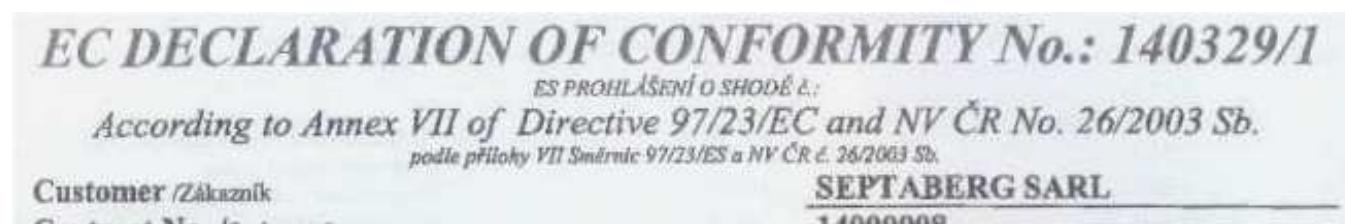
- *La Déclaration de Mise en Service (DMS) pour les tampons*
- *le certificat de conformité pour tous les tampons*

EC DECLARATION OF CONFORMITY No.: 140329/1
ES PROHLÁŠENÍ O SHODĚ č.:
According to Annex VII of Directive 97/23/EC and NV ČR No. 26/2003 Sb.
podle přílohy VII Směrnice 97/23/ES a NV ČR č. 26/2003 Sb.

Customer /Zákazník	SEPTABERG SARL
Contract No. /Smlouva č.	14000008
Shop order No./Zakázka č.	OL 140329
Product/Výrobek	Seamless steel cylinder for compressed gas
Type/Typ - Dimensions/ Rozměry	80 L - D 267/7,5 mm
Working pressure/Test pressure Pracovní tlak/ Zkušební tlak	300/450 bar
Quantity/ Množství	72 pcs
Production numbers /Výrobní čísla	12542240 - 12542311
Customer numbers /Zákaznická čísla	-
Drawing No. /Výkres č.	LA 4-0639, Rev. 1
Technical standard/Technická norma	EN ISO 9809-2
Material/Materiál - Heat/Tavba = Heat code/Krycí znak tavby	34CrMo4 - 11867 = KO
Test lot /Zkušební skupina	KO/4
Paint/Nátěr	RAL 9010

Obligations de l'Exploitant

- *La Déclaration de Mise en Service (DMS) pour les tampons*
- *le certificat de conformité pour tous les tampons*



Les clubs ayant perdu ces documents auront des difficultés pour faire requalifier leurs tampons

Obligations de l'Exploitant

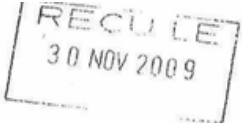
- *La Déclaration de Mise en Service (DMS) pour les tampons*
- *le certificat de conformité pour tous les tampons*

EC DECLARATION OF CONFORMITY No.: 140329/1
ES PROHLÁŠENÍ O SHODĚ č.:
According to Annex VII of Directive 97/23/EC and NV ČR No. 26/2003 Sb.
podle přílohy VII Směrnice 97/23/ES a NV ČR č. 26/2003 Sb.

***Pour aider les clubs en difficulté
Charlie GOUIN cherche à
constituer une bibliothèque
de certificats de conformité***

Obligations de l'Exploitant

- *La Déclaration de Mise en Service (DMS) pour les tampons*
- *L'accusé de réception de la déclaration avant Avril 2015*




 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
 en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Saint-Benoît, le 20 novembre 2009
EXPÉDITION


DRIRE
 POITOU
 CHARENTES
 Direction Régionale de l'Industrie
 de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
 Division Contrôles techniques et énergie
EXPÉDITION

P:\CTDistant\IESPIDMS\Courriers DMS\2009\334-3589-3590.doc
 Référence : SC/CB/P/334
 Affaire suivie par :
 Tél. 05 49 – Fax : 05 49

Objet : Récépissé de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression.

PJ : 2 récépissés
 1 plaquette d'information sur les équipements sous pression

Monsieur le Directeur

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les récépissés n° 3589 et n° 3590 de vos déclarations de mise en service pour les équipements sous pression suivants :

Récépissé n° 3589	Récépissé n° 3590
Type d'appareil : réservoir d'air Fabricant : VITKOVICE N° : 8206974-8206987-8206991-8206994-8206998-8207001-8207008-8207010	Type d'appareil : réservoir d'air Fabricant : CHESTERFIELD CYLINDERS N° : 8814191-8814192-8814214-8846676

Conformément à l'article 17-2 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, j'attire votre attention sur la nécessité de conserver les informations sur les équipements nécessaires à la sécurité de leur exploitation, à leur entretien, à leur contrôle et à leur

PREUVE DE DÉPÔT

pour la déclaration de mise en service d'équipements sous pression
conformément à l'article 9 de l'arrêté du 20 novembre 2017

Votre déclaration a été enregistrée sous le numéro 224421

- *La Déclaration de Mise en Service*
- *L'accusé de réception de la déclaration après Avril 2015*

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE

La déclaration de mise en service d'équipements sous pression est délivrée en application des seules dispositions de l'article L. 557-28 du code de l'environnement et des textes pris pour son application. Elle ne vaut en aucun cas autorisation, enregistrement ou récépissé de déclaration au titre des autres dispositions du code de l'environnement. Il vous incombe donc d'entreprendre, le cas échéant, les démarches administratives requises au titre des autres législations en vigueur, notamment celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La preuve de dépôt est à conserver dans le dossier d'exploitation des équipements sous pression concernés et doit être présentée sur demande aux inspecteurs de l'environnement.

Le déclarant est également tenu de compléter sa déclaration sur demande des services d'inspection.

2 – ENREGISTREMENT DE VOTRE DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE

Date de dépôt de la déclaration de mise en service : 11/04/2019 à 22:45

Déclarant :

Motif de la déclaration : Nouvelle installation

Installation déclarée : CLUB
Local piscine municipale de

Lieu de l'installation : Différent de l'adresse du déclarant

Adresse :
86000 POITIERS

Équipements déclarés : Récipient - STOCKAGE AIR COMPRIME HAUTE PRESSION
n°12542263
Récipient - STOCKAGE AIR COMPRIME HAUTE PRESSION
n°12542294
Récipient - STOCKAGE AIR COMPRIME HAUTE PRESSION
n°12542268

Obligations de l'Exploitant

- *L'inspection périodique des tampons* le PV d'inspection



Compte rendu
INSPECTION PERIODIQUE

Nom de l'exploitant ou de son mandataire

CLUB *scuba*

Date : 05/09/17

N° Compte rei

Récipient										Robinet		Contrôle					Observations		Date 1ère qualification
N° de table	Marquage initial	Constructeur	N° Inventaire Exploitant	Usage	Gaz	Vol (l)	Matériau	Filetage	Pression service (bar)	Marque	Modèle robinet	Inspection					Décision		
		N° Série							Pression épreuve (bar)			Type sortie	Ma	Ex	In	Fi			
												lo	lo	lo	lo	lo	Autres travaux		
		125421268	1	AAC RSP 80	BAC E25	300 450	Mannesmann					S	S	S	S	S	S	Voile de rouille non significatif	03/14
		12542294	2	AAC RSP 80	BAC E25	300 450	Mannesmann					S	S	S	S	S	S	Voile de rouille non significatif	03/14
		12542263	3	AAC RSP 80	BAC E25	300 450	Mannesmann					S	S	S	S	S	S	Voile de rouille non significatif	03/14

3 ans pour la 1ère IP en l'absence de CMS (Contrôle de Mise en Service)
4 ans pour les IP suivantes

Obligations de l'Exploitant

- *La requalification périodique* *l'attestation*
- *Pour chaque tampon (10 ans)*
- *Pour chaque bouteille (6 ans)*
- *Pour les corps de filtre du compresseur > 1litre (10 ans)*



**ATTESTATION DE REQUALIFICATION
PERIODIQUE D'EQUIPEMENT SOUS PRESSION**
Arrêté du 20 novembre 2017

N°: 7236033/S4.4.7.RQ

LIEU	DEMANDEUR
Nom ATG - GLI	Nom ATG - GLI
Adresse Z.I. LA VILAINE	Adresse Z.I. LA VILAINE
CP 49250 Ville SAINT MATHURIN SUR LOIRE	CP 49250 Ville SAINT MATHURIN SUR LOIRE

Caracteristiques de l'equipement

Type : AUTRES RECIPIENTS	ACAFR : Non	Matériau(x) : Acier
Désignation : Bloc de plongée	SPHP : Non	Nb d'équipements : 1
Fabricant : ROTHMIONS	N° de fabrication : 2005/66951	Volume (litres) : 12.0
Régime de fabrication : Directive 84/525 CEE	Année de fab. : 2005	PS (bar) : 232.0
Fluide : Air	Repère exploitant : 2005/66951	PE/PT/E (bar) : 348.0
Dispositif d'isolation thermique : Sans	Type : /	
Revêtement : Sans	Type : /	Garnissage : Sans
		Type : /

Conditions de présentation

Intérieur : Non revêtu	Extérieur : Non revêtu
Aménagement accordé : Sans Objet	Référence : /

Inspection de requalification

Faite le : 05/03/2019	Par : Frédéric AUPETIT (ATG/GLI)	Avis : Satisfaisant
-----------------------	----------------------------------	---------------------

Obligations de l'Exploitant

- *Le certificat de tarage des soupapes*

		CERTIFICAT DE TARAGE		CERTIFICAT N° :
		SOUPAPE DE SECURITE D'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION		CT 12 161
Demandeur :		crenata (u296)	N° Cde Client :	
		Contact client :		
Identification de l'accessoire de sécurité				
Fabricant :	MDE	Exploitant de l'installation :	crenata (u296)	
Type équipement :	H013665	Type d'équipement		
Identifiant (N° de série) :	U296	sous pression associé :	Tampons	
Année de fabrication :	2013	N° de série ESP associé		
Pression de tarage initiale :	350	Motif du retarage :	Tarage	
Fluide d'essai :	air comprimé	Type de fluide :	Air Comprimé	
Compte rendu intervention				

Obligations de l'Exploitant

- **La station de gonflage - le compresseur**
 - les consignes de gonflage
 - la liste des personnes autorisées à gonfler
 - le manuel utilisateur du compresseur
 - le cahier d'exploitation du compresseur
 - le PV de visite des corps de filtre > 1 litre (périodicité 4 ans)



**COMPTE RENDU D'INSPECTION PERIODIQUE
D'EQUIPEMENT SOUS PRESSION**
Arrêté du 15 Mars 2000 modifié

N°: 1870013/10.1.11.IP

LIEU	DEMANDEUR
Nom VERT MARINE	Nom VERT MARINE
Adresse ALPES	Adresse ALPES
ROUTE DU FOND D'EAU	ROUTE DU FOND D'EAU
CP 86230 Ville CIVAUX	CP 86230 Ville CIVAUX

Caracteristiques de l'equipement

Type : RECIPIENT D AIR COMPRIME	ACAFR : Non	Matériau(x) : Acier
Désignation : Compresseur d'air	SPHP : Non	Nb d'équipements : 1
Fabricant : LENHARDT & WAGNER	N° de fab. : 2787	Volume (litres) : 2.3
Régime de fabrication : Directive 97/23/CE	Année de fabrication : 2005	PS (bar) : 350.0
Fluide : Air	Rep. exploitant : Local Compresseur	PE/PT/E (bar) : 525.0
Dispositif d'isolation thermique : Sans	Type : /	
Revêtement : Sans	Type : /	Garnissage : Sans Type : /

Obligations de l'Exploitant

- **Les bouteilles utilisées en plongée subaquatique**
 - la dernière attestation de requalification (périodicité 6 ans)

- les feuilles de visite papier utilisées lors du 'TIV' depuis la dernière requalification (périodicité 12 mois au maxi)

Recommandation FAQ n°1

on ignore si une simple édition du listing des bouteilles ou des l'attestations de l'IP soit suffisante aujourd'hui avec l'application TIV

- **Requalification dès qu'une IP n'est pas réalisée dans l'intervalle réglementaire**